

direction générale des douanes  
et droits indirects

**Décision du 1<sup>er</sup> novembre 2023  
de délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-  
Aquitaine pour les actes de gestion administrative des carrières des personnels de la DGDDI**

NOR : ECOD2329602S

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023 portant désignation du directeur interrégional de la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la convention de délégation de gestion administrative des carrières des personnels de la DGDDI conclue le 30 juin 2016 entre la direction générale des douanes et droits indirects et la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bordeaux, telle que modifiée par les avenants n°1 du 8 mars 2018, n°2 du 4 février 2020 et n°3 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 de délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine pour les actes de gestion administrative des carrières des personnels de la DGDDI ;

Décide :

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de la délégation de gestion administrative des carrières susvisée, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, en fonction au sein du centre de service des ressources humaines (CSRH) :

- M. Yoann REY, directeur des services douaniers de 2<sup>ème</sup> classe, chef du CSRH par interim,
- Mme Florence ADAMIAK, inspectrice principale de 1<sup>ère</sup> classe, cheffe du département « gestion administrative et paye »,

- M. Didier RIEUL, inspecteur régional de 1<sup>ère</sup> classe, chef du département « exploitation, carrière et spécialisé »,
- Mme Marion EYSSON, inspectrice régionale de 3<sup>ème</sup> classe, adjointe à la cheffe du département « gestion administrative et paye »,

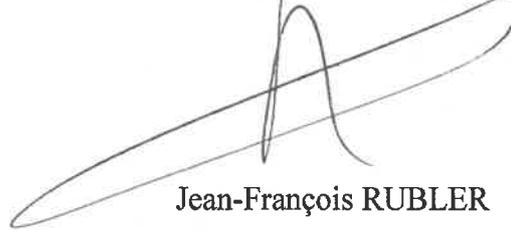
à effet de signer, dans les limites fixées par l'article 2-3 de la convention de délégation de gestion administrative des carrières des personnels de la DGDDI modifiée, l'ensemble des actes repris en son annexe.

**ARTICLE 2 :** La décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine pour les actes de gestion administrative des carrières des personnels de la DGDDI est abrogée.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée au bulletin officiel des douanes.

Fait le 1<sup>er</sup> novembre 2023

Le directeur interrégional des douanes et droits  
indirects de Nouvelle-Aquitaine,



Jean-François RUBLER